

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 2 mars 2026

Date de la convocation du Comité syndical : 23 février 2026
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 38
Nombre de votants : 40

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" de Sud Retz Atlantique à Machecoul-Saint-Même, sous la présidence de Mme. BRIAND, Présidente du PETR.

Etaient présents : Mmes Pascale **BRIAND**, Danielle **VINCENT** Aurélie **GUITTENY**, Nadège **PLACE**, Françoise **RELANDEAU**, Mrs Edgar **BARBE**, Yves **BLANCHARD**, Gaëtan **LEAUTE**, Jacques **MALHOMME**, Jacques **PRIEUR**, Rémy **ROHRBACH**, Jacques **RIPOCHE** pour **la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**, Mmes Marie-Line **BOUSSEAU**, Sylvie **GAUTREAU**, Dorothée **PACAUD**, Jocelyne **PHILODEAU**, Mrs Raymond **CHARBONNIER**, Michel **OLIVIER** pour la **Communauté de Communes du Sud Estuaire**, Mmes Laura **GLASS**, Manuelle **PELLETIER-SORIN**, Laetitia **PELTIER**, Mrs Christian **GAUTHIER**, Thierry **GRASSINEAU**, Claude **NAUD**, Alain **PINABEL**, Laurent **ROBIN** pour **Sud Retz Atlantique Communauté**, Mmes Magali **BICHAREL**, Karine **PAVIZA**, Mrs Michel **AURAY**, Stephan **BEAUGE**, Patrick **BERTIN**, Johann **BOBLIN**, Bernard **COUDRIAU**, Yannick **FETIVEAU**, Frédéric **LAUNAY**, Christophe **LEGLAND**, Jean-Yves **MARNIER**, Loïc **PLANET** pour **Grand Lieu Communauté**.

Etaient excusés : Mmes Eloïse **BOURREAU-GOBIN** (pouvoir à Rémy **ROHRBACH**), Claire **HUGUES**, Christiane **VAN GOETHEM**, Mrs Jean-Michel **BRARD**, Claude **CAUDAL**, Luc **NORMAND** pour **Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Annie **BRIEND** (pouvoir à Raymond **CHARBONNIER**), Monique **LOUE**, Noëlle **MELLERIN**, Mrs Jean-Pierre **AUDELIN**, Roch **CHERAUD** pour la **C.C. du Sud Estuaire**, Mme Nathalie **GUIHARD**, M. Jean-Marie **BRUNETEAU** pour **Sud Retz Atlantique Communauté**.

□ □ □ □

OBJET : CONVENTION ENRE LA C.C. du SUD-ESTUAIRE ET LE PETR du PAYS DE RETZ

Le PETR ne disposant pas de structure administrative propre. Les agents qui y sont affectés sont mis à disposition par chacun des EPCI membre. La comptabilité et la construction budgétaire sont réalisées par le service finances de la CCSE. Le service informatique de la CCSE assure aussi un soutien technique pour la messagerie et le serveur de données.

La convention régulant ce partenariat étant échue, il convient de la renouveler. Il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, afin qu'elle s'adosse au bilan du service commun finances de la CCSE, arrivant à échéance au 31/12/2026.

Article 1 :

La CCSE apporte son concours au PETR pour les services suivants :

- Mise à disposition d'agents (chargé de mission ou stagiaires)
- Mise à disposition d'un véhicule de service pour les déplacements des différents agents missionnés par la PETR, le cas échéant

- Mise à disposition des outils informatiques pour les agents mis à disposition (ordinateurs, smartphones, etc..)
- Gestion de la comptabilité du PETR : élaboration du budget, du CFU, des maquettes budgétaires, engagements, facturations, mandatement, liens avec le Service de Gestion Comptable, ligne de trésorerie et emprunts, le cas échéant
- Appui informatique : messagerie de tous les agents du PETR et serveur NAAS

Article 2 :

Le PETR remboursera à la CCSE :

- Les salaires des agents mis à disposition (rémunération brute, régime indemnitaire, charges sociales, frais d'assurance, frais de mission, frais de formation, frais de déplacement le cas échéant)
- Les outils informatiques mis à disposition, sur la base des factures
- Le temps passé par le service finances et le service informatique, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 1/12 ETP (agent de catégorie C).

Article 3 :

Les salaires feront l'objet d'un remboursement trimestriel, sur la base d'un état récapitulatif.

Les autres frais feront l'objet d'un remboursement annuel.

Article 4 : La présente convention est conclue pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention entre le PETR et la CC du SUD ESTUAIRE.
- **AUTORISE Madame la Présidente** à signer toute pièce relative à ce dossier,

La Présidente du PETR
Pascale BRIAND

